

# Procès-Verbal

## du Conseil communautaire

### du 28 octobre 2024

Le Conseil communautaire, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le 28 octobre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **31 Présents :**

**AIZENAY** : S. ADELEE, M. TRINEAU, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **12 Absents excusés (dont 9 pouvoirs):**

**AIZENAY** : F. ROY (pouvoir à S. ADELEE), R. URBANEK (pouvoir à F. MORNET), C. BARANGER (pouvoir à I. GUERINEAU)

**APREMONT** : S. BUFFETAUT (pouvoir à G. CHAMPION)

**BEAUFOU** : D. HERMOUET (pouvoir JP BODIN)

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX (pouvoir à D. PASQUIER)

**MACHE** : F. RAGER (pouvoir à C. NEAU)

**PALLUAU** : M. BARRETEAU (pouvoir à G. BUTEAU)

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET (pouvoir à G. PLISSONNEAU)

#### **6 Absents :**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, Ch. DURAND

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Sabine ROIRAND pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....</b>	<b>3</b>
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT .....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024 .....	5
2.3.	DECISIONS DIA.....	6
<b>3.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>6</b>
3.1.	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	6
3.2.	GARANTIE D’EMPRUNT POUR L’EXTENSION DE 6 CHAMBRES A L’EHPAD L’OREE DU BOCAGE A BELLEVIGNY PAR VENDEE HABITAT	8
3.3.	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 .....	9
3.4.	BUDGET GENERAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 .....	9
3.5.	BUDGET GENERAL – MODIFICATION DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE D’AIZENAY (AP2020-12).....	10
3.6.	ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION D’EQUIPEMENT 2024 A BELLEVIGNY.....	10
3.7.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	11
<b>4.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS CULTURELLES .....</b>	<b>12</b>
4.1.	OCTROI D’UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE DE 50 000 € A L’ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE VIE ET BOULOGNE .....	12
<b>5.</b>	<b>COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS .....</b>	<b>13</b>
5.1.	TARIFS DU SERVICE D’ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025	13
<b>6.</b>	<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE .....</b>	<b>16</b>
6.1.	EXPERIMENTATION D’UNE LIGNE REGULIERE DE TRANSPORT COLLECTIF ENTRE AIZENAY, LE POIRE SUR VIE ET BELLEVIGNY.....	16
<b>7.</b>	<b>COMMISSION TOURISME.....</b>	<b>17</b>
<b>8.</b>	<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE .....</b>	<b>18</b>
<b>9.</b>	<b>COMMISSION ECONOMIE .....</b>	<b>18</b>
<b>10.</b>	<b>COMMISSION ACTION SOCIALE.....</b>	<b>18</b>
<b>11.</b>	<b>COMMISSION CYCLE DE L’EAU.....</b>	<b>18</b>
<b>12.</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT .....</b>	<b>18</b>
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>18</b>
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS .....	18

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 23 septembre 2024, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

**Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **2.1. Décisions du Président**

#### **Administration générale**

##### **2024DECISION112 du 19/09/2024**

Décision d'approuver le nouveau contrat de maintenance établi avec la société au THOMAS'tisme : 3 impasse Landapôle – ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE, pour l'entretien et la vérification des systèmes de fermeture motorisés des bâtiments communautaires et des déchetteries.

Le contrat est valable 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Bâtiments communautaires : pour un montant annuel de 880 € HT soit un montant pour 3 ans de 2 640 € HT.
- Déchetteries : pour un montant annuel de 2 960 € HT soit un montant pour 3 ans de 8 880 € HT.

Prix révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

##### **2024DECISION113 du 26/09/2024**

Décision d'emprunter 850 000 € auprès de la Banque Postale pour financer la construction de la nouvelle déchèterie d'Aizenay pour un coût global de 2 065 000 € HT.

##### **2024DECISION114 du 26/09/2024**

Décision d'attribuer le marché pour l'acquisition des panneaux nature et randonnée « point de départ des itinéraires de randonnée et de sensibilisation à la nature », à l'entreprise PUBLICITE JEZEQUEL, 18 RUE ALAIN COLAS, 22950 TREGUEUX pour un montant maximum de 75 000 euros HT pour une durée de 3 ans.

##### **2024DECISION116 du 03/10/2024**

Décision d'attribuer l'étude pour l'élaboration du plan de gestion différenciée des espaces verts à l'entreprise : TERRA AMENITE - La Thibaudière - 85670 SAINT-ETIENNE DU BOIS, pour un montant de 35 950 € HT.

##### **2024DECISION117 du 03/10/2024**

Décision d'attribuer le marché « Location, hébergement et maintenance d'un logiciel pour la gestion de la redevance incitative » à l'entreprise : TRADIM - 17, rue du Delta - 75009 PARIS, pour une durée de 3 ans et un montant maximum de 95 000 euros.

##### **2024DECISION118 du 03/10/2024**

Décision d'approuver le devis n° DEV00000258 de la société TERRA AMENITE, dont le siège social est situé : 11 la Thibaudière – 85670 SAINT-ETIENNE DU BOIS, pour la réalisation d'une façade de bâtiment sur mesure aux Jardins de l'Aumônerie à Aizenay, pour un montant total de 12 425,50 € HT, soit 14 910, 60 € TTC.

##### **2024DECISION120 du 10/10/2024**

Décision d'intégrer dans le service technique commun entre la CCVB et le CIAS les travaux de maintenance des bâtiments et les petits travaux d'espaces verts. Les frais seront portés par la communauté de communes et refacturés au CIAS.

#### **2024DECISION121 du 10/10/2024**

Décision d'approuver le devis n° 2024-358.1 de la société A.M.V.B dont le siège social est situé : 11 bis rue des Landes Rousses – ZA La Croix des Chaumes – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour la création d'un bureau de réunion dans le hall de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant total de 8 574,01 € HT soit 10 288,81 € TTC.

#### **2024DECISION122 du 11/10/2024**

Décision d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, et, ses modalités de fonctionnement et d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché dans la limite de 24 000 € HT pour l'ensemble du marché.

#### **2024DECISION123 du 11/10/2024**

Décision d'approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes FFTH, à très haut débit en fibre optique, dans la zone d'activités Bel Air 2 à Maché, avec la société Vendée Numérique.

#### **2024DECISION124 du 11/10/2024**

Décision d'approuver le contrat de la société SELDON FINANCES : 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART, pour un abonnement à la plateforme WEBDETTE, pour le service comptabilité, pour un montant total annuel de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

#### **2024DECISION126 du 17/10/2024**

Décision d'approuver la convention n°00-196-2024 du Syndicat Mixte « Vendée Eau » dont le siège social est situé : 57 rue Paul Emile Victor – CS 90041– 85036 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'extension du réseau d'eau potable afin de desservir les Jardins de l'Aumônerie à AIZENAY, pour un montant total de 25 332,63 € HT soit 30 399,16 € TTC.

#### **2024DECISION127 du 17/10/2024**

Décision d'attribuer le marché pour le traitement des Boues polluées du bassin d'orage ZA Actipole Est à Bellevigny à l'entreprise COLAS, 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 64 500 € HT.

#### **2024DECISION129 du 18/10/2024**

Décision d'approuver le devis de l'UGAP : Parc d'activités les Aulnaies – 427 rue de la Bergeresse – BP 621 – 45166 OLIVET CEDEX, pour l'acquisition des licences CIRIL pour le logiciel RH, pour un montant de 8 632,91 € HT, soit 10 359,49 € TTC.

#### **2024DECISION130 du 18/10/2024**

Décision d'approuver le devis de l'UGAP : Parc d'activités les Aulnaies – 427 rue de la Bergeresse – BP 621 – 45166 OLIVET CEDEX, pour l'acquisition du logiciel CIRIL pour le service RH, pour un montant de 60 924,93 € HT, soit 73 109,92 € TTC.

#### **2024DECISION131 du 18/10/2024**

Décision d'approuver le devis de CIRIL : 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, pour l'hébergement et la maintenance de leur logiciel pour le service RH, pour 3 ans, soit jusqu'en 2027, pour un montant total de 38 430 € HT.

## Culture

#### **2024DECISION115 du 01/10/2024**

Décision d'approuver le contrat avec « L'Atelier du livre qui rêve » : 3 rue Alfred Guingnard – 44760 LA BERNERIE EN RETZ, pour un spectacle intitulé « En tricotant nos rêves » le 21 décembre prochain à la médiathèque d'Aizenay, dans le cadre des animations du réseau des médiathèques.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 100 € TTC.

## Piscines

#### **2024DECISION119 du 07/10/2024**

Décision d'approuver le devis n° FC-2024.09.00001 de la société ASPECT PRO, dont le siège social est situé : 10, rue Elisa DEROCHE – 85190 AIZENAY, pour le nettoyage complet de l'ensemble de la piscine d'AIZENAY, pour un montant total de 7 450 € HT soit 8 940 € TTC.

## Mobilité

### **2024DECISION125 du 14/10/2024**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques figurant en annexe et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 3 848 €.

## Tourisme

### **2024DECISION128 du 17/10/2024**

Décision d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec le lycée Notre Dame du Roc à la Roche-sur-Yon, pour :

- La réalisation de costumes en modèle réduit, dans l'esprit des poupées réalisées au XVIème siècle et qui circulaient entre les cours européennes.
- La déclinaison de ces créations en costumes pour enfants, costumes qui seront eux en libre-accès dans l'exposition et qui pourront être portés par les jeunes visiteurs.

La communauté de communes s'engage à financer les frais de matériaux nécessaires à la production des costumes pour un coût annuel maximal de 3 000 €, et le lycée à faire don des costumes réalisés au château.

## **2.2. Décisions du Bureau communautaire du 7 octobre 2024**

## Leader

### **DB2024 36**

Décision d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à l'opération FEADER pour l'animation-gestion du programme LEADER 2023-2027 sur la période 2023-2026.

## Administration générale

### **DB2024 37**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 11 813,92 € pour le Budget Annexe Ordures Ménagères.

### **DB2024 38**

Décision d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 90 474,18 € pour le Budget Annexe Ordures Ménagères.

## Aménagement du territoire et Habitat

### **DB2024 39**

Décision d'approuver les 2 dossiers de demande ECO-PASS et d'octroyer les subventions correspondantes pour un montant total de 3 000 €.

### **DB2024 40**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH et d'octroyer les subventions correspondantes pour un montant total de :

- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 1 dossier pour 987 €.
- PTRE – Energie (Hors ANAH) : 3 dossiers pour 4 600 €.
- Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique : 6 dossiers pour 1 500 €.

## Economie

### **DB2024 41**

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZK176, d'une superficie globale de 3 520 m<sup>2</sup> située 8 rue Vasco de Gama 85190 AIZENAY, à la sci LE GRAND PRE, dont les gérants sont, David LEGRAND et Eric PREAULT, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 200 000 € HT.

## 2.3. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA08500324V0077
Propriétaire	BOCQUIER Noël
Acquéreur	sci Sorinaya
Désignation du bien	bâti
Adresse terrain	12 la petite Blussière 85190 AIZENAY
Références cadastrales	ya73-ya162-ya166
Surface du terrain	3967M <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	189 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	09/09/2024

Numéro	IA08500324V0078
Propriétaire	sci le Mitron Georgeois
Acquéreur	sci Avenir
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	1 rue André Marie Ampère 85190 AIZENAY
Références cadastrales	YC221
Surface du terrain	208m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	1 996,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	09/09/2024

## 3. ADMINISTRATION GENERALE

### 3.1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (2024D107)

**Monsieur le Président expose :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la communauté de communes Vie et Boulogne, par délibération n° 2024D35 du 25 mars 2024, après avis du CST du 11 mars 2024, a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 14 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le même jour venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024D35 du 25 mars 2024, après avis du CST du 11 mars 2024, donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau

régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024 ;

Vu l'accord collectif local du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la communauté de communes Vie et Boulogne.
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025.
- De participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- Précise que cette participation de 50 % est identique pour tous les agents.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.2. Garantie d'emprunt pour l'extension de 6 chambres à l'EHPAD l'Orée du Bocage à Bellevigny par Vendée Habitat (2024D108)**

#### **Cf annexe 1.**

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat), en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'extension de 6 chambres à l'EHPAD l'Orée du Bocage à Bellevigny.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°163919 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 001 650 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163919 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 495 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 3.3. Budget Annexe Ordures Ménagères 2024 - Décision Modificative n° 2 (2024D109)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>		
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>		
6218 Autre personnel extérieur	27 000 €	
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>		
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	-50 000 €	
<i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i>		
6541 Créances admises en non valeur	23 000 €	
<i>Total SF</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 3.4. Budget Général 2024 - Décision Modificative n° 2 (2024D110)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante dans le cadre de la revalorisation de l'autorisation de programme pour la rénovation de la piscine d'Aizenay :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section d'Investissement</i>		
<i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</i>		
2313 Constructions - Opération 12 - Rénovation piscine d'Aizenay	50 000 €	
2313 Constructions - Opération 22 - Extension 3 siège CCVB	-50 000 €	
<i>Total SI</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.5. Budget Général – Modification de l'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation de la piscine d'Aizenay (AP2020-12) (2024D111)**

Le Président rappelle que par délibération n°2020D28 du 2 mars 2020, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place des autorisations de programme pour les opérations de plus grande envergure dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années.

Ces mêmes autorisations de programme ont été modifiées et ajustées plusieurs fois à l'occasion du vote du budget sur les exercices 2021 à 2024.

C'est le cas notamment pour l'AP2020-12 relative aux travaux de rénovation de la piscine d'Aizenay.

Suite aux problèmes de malfaçons rencontrés sur ces travaux, il convient de modifier à nouveau le montant de l'AP comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	Montant TTC de l'AP révisé	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Financement
AP2020-12	12 – Travaux de rénovation piscine d'Aizenay (chap. 23)	5 500 000 €	<b>5 550 000 €</b>	192 008,54 €	1 955 164,62 €	2 959 490,16 €	259 872,56 €	183 464,12 €		Subventions Région, Département et DSIL (1 965 800 €), FCTVA, emprunt/autofinancement

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De modifier l'autorisation de programme mentionnée ci-dessus.
- D'inscrire mes crédits de paiement correspondant au Budget 2024.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.6. Attribution d'une subvention d'équipement 2024 à Bellevigny (2024D112)**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Bellevigny, au titre de l'année 2024, d'un montant de 116 505 € pour financer les travaux de rénovation thermique et technique de la mairie, la salle d'activités et le centre de loisirs de Saligny.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût de l'opération :	1 857 308,37 € TTC
Financement :	
DETR 2022	300 000,00 €
Région	44 400,00 €
SYDEV	120 000,00 €
CAF de la Vendée (espace jeunesse)	44 280,00 €
CAF de la Vendée (centre de loisirs)	177 600,00 €
Autofinancement	1 054 523,37 €
<b>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2024 attendu</b>	<b>116 505,00 €</b>

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2024,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Bellevigny d'un montant de 116 505 € au titre de l'année 2024, afin de financer les travaux de rénovation thermique et technique de plusieurs bâtiments communaux.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.7. Modification du tableau des effectifs (2024D113)**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

\*\*\*\*\*

Le Président indique qu'un agent du CIAS chargé de la maintenance des bâtiments est en cours de mutation dans une autre collectivité.

Le Président indique également que les agents du service Gestion des Déchets Ménagers effectuaient toute l'année des travaux de maintenance et de manutention pour les besoins des autres services de la CCVB, notamment au château d'Apremont. Leurs interventions étaient refacturées au budget général. Le recours aux agents du service OM n'est plus possible en raison du départ d'un agent et de la réorganisation des déchèteries.

Dans le cadre du transfert de la gestion des EHPAD de Palluau, Saint-Etienne du Bois et Falleron à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Centre Intercommunal d'Action Social (délibération 2023D22 du 6 décembre 2023) et la communauté de communes Vie et Boulogne (délibération 2023D137 du 18 décembre 2023) ont mis en commun un service technique pour la gestion des trois EHPAD. L'objectif poursuivi est d'apporter une expertise, une ingénierie technique, mutualiser les ressources humaines, garantir une continuité des services, optimiser les coûts, obtenir des prix plus avantageux dans les divers marchés de maintenance à venir.

Le Président propose par conséquent la création de deux postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques qui seront affectés à ce service technique commun. Les frais sont portés par la communauté de communes et refacturés au CIAS pour les interventions dans les EHPAD.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif des agents qui seront recrutés.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle que la communauté de communes est la première collectivité vendéenne à avoir obtenu l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) nécessaire pour accompagner les particuliers dans leurs

travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement. Le guichet Habitat de Vie et Boulogne assure ses missions de conseils et d'accompagnement totalement en régie. Cette expertise en interne permet aux agents de la collectivité de pouvoir apporter des informations neutres et gratuites aux habitants du territoire.

Un agent du service, actuellement nommé sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions de gestionnaire administratif et financier, a demandé une disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 2 ans.

Il convient de le remplacer pour répondre aux demandes croissantes d'accompagnement des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la création de ces postes.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer deux postes d'adjoints techniques permanents pour le service technique commun, catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%). Ces deux postes sont susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires d'un grade relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- De créer un poste permanent de gestionnaire administratif et financier pour le service habitat, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), catégorie C ou B. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

- D'autoriser le Président pour ce poste, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous :

- \* motif de recours à un agent contractuel : article L332-8 2° du code général de la fonction publique
- \* nature des fonctions : de gestionnaire administratif et financier au service habitat
- \* niveau de recrutement : diplôme supérieur Bac +2 à Bac +3 dans le domaine du droit, aménagement du territoire, habitat, énergie, ...
- \* niveau de rémunération : indice majoré et régime indemnitaire en référence aux grilles du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent contractuel.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **4. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

### **4.1. Octroi d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 50 000 € à l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne (2024D114)**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de l'année 2024, la communauté de communes a attribué à l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne une subvention de 161 700 € pour soutenir les activités d'enseignement musical pour les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que les interventions musicales en milieu scolaire.

Comme annoncé lors de la réunion du conseil communautaire du 27 mai dernier, l'EMIVB présente une demande supplémentaire d'aide exceptionnelle de 50 000 € au titre de l'année 2024, nécessaire pour couvrir le reste des dépenses de 2024 liées au démarrage de l'association et à l'organisation de ses activités, et pour assurer un fonds de roulement en début de l'année 2025.

De manière à assurer progressivement l'équilibre budgétaire de l'école, dans le respect des compétences culturelles de la communauté de communes telles que définies dans les statuts, les perspectives pour l'année 2025-2026 escomptent :

- Une augmentation du nombre d'élèves, notamment avec l'ouverture de cours sur un périmètre élargi au sein du territoire Vie et Boulogne (pas seulement sur les communes d'origine d'Aizenay, du Poiré-sur-Vie et des Lucs-sur-Boulogne) ;
- Une hausse du nombre de manifestations rémunérées sur le territoire.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 50 000 € à l'association de l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne, au titre de l'année 2024, pour couvrir le reste des dépenses de 2024 liées au démarrage de l'association et à l'organisation de ses activités, et pour assurer un fonds de roulement en début de l'année 2025.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **5.1. Tarifs du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et assimilées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (2024D115)**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) finance exclusivement le service public de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Elle couvre l'intégralité des charges du service public : les actions de prévention pour favoriser le tri et limiter la production des déchets, la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets recyclables, la gestion des déchèteries, la valorisation et le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Le budget de fonctionnement 2024 sera de nouveau déficitaire, comme l'année dernière. Le déficit d'exploitation sera de l'ordre de 200 000 euros.

Les efforts de tri réalisés par les usagers ont permis de limiter les hausses de cotisations au syndicat Trivalis et l'augmentation constante du montant de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) qui impacte les coûts de traitement des déchets enfouis.

Ce résultat négatif s'explique par des charges générales qui ne cessent d'augmenter en raison de l'inflation qui impacte directement les charges d'exploitation : fourniture et maintenance des équipements (fourniture des sacs jaunes, renouvellement des bacs roulants et des colonnes, maintenance des déchèteries ...), charges administratives, montant du marché de collecte attribué à Véolia qui est actualisé chaque année.

La Communauté de communes s'est engagée dans un programme important de rénovation de ses déchèteries afin de les mettre aux normes et améliorer continuellement la qualité du tri avec de nouvelles filières. Ce programme engendre des investissements importants pour les prochaines années.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2025 doit impérativement dégager un résultat positif et des marges de manœuvre suffisantes pour financer ces projets.

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2025 une augmentation de 8.5% de la redevance incitative avec de nouvelles règles de calcul sur la part fixe.

Il est proposé également de mettre en place un forfait de 12 passages en déchèterie qui sera inclus dans la part fixe de la redevance incitative pour les particuliers. Cette limitation aura un impact limité pour les ménages. En effet, 78% d'entre eux se rendent en déchèterie moins de 12 fois par an. L'objectif est de limiter l'affluence pour offrir un meilleur accueil aux usagers et améliorer la qualité du tri sur les hauts des quais.

Il est enfin proposé d'augmenter le nombre d'ouvertures annuelles (15 à 20) des tambours des colonnes enterrées pour les usagers utilisant seulement ce système de collecte des ordures ménagères. L'objectif est de limiter le stockage des ordures dans le domicile et d'inciter les usagers à utiliser ce dispositif.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant l'objectif de la Communauté de communes de renforcer les performances de collecte sur les matières valorisables afin de réduire sa production de déchets et leurs impacts sur l'environnement ;

Considérant que le service est exclusivement financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction de la production d'ordures ménagères et l'utilisation du service ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de faire évoluer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les principes et les tarifs suivants :

La redevance incitative sera composée de la façon suivante :

**- D'une part fixe se décomposant en deux sous-parties :**

- Sous partie fixe permettant de couvrir les charges de service, indépendante des quantités d'ordures ménagères collectées et traitées. Cette part comprend 6 levées du conteneur ou 20 ouvertures de tambour des colonnes enterrées. Elle comprend également les 12 passages en déchèterie ainsi que la collecte sélective (sacs jaunes, verre et papier).
- Sous partie variable suivant le volume du bac d'ordures ménagères affecté à l'utilisateur.

**- D'une part variable comprenant l'utilisation du service au-delà de celui-ci compris dans la part fixe.**

- Elle comptabilise les levées ou les ouvertures de tambour supplémentaires ainsi que les ouvertures de tambour pour les dépôts exceptionnels.

❖ **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers disposant d'un bac individuel :**

La part fixe comprend 6 levées annuelles du conteneur. A compter de la 7<sup>ème</sup> levée du conteneur, il sera enregistré et facturé une levée supplémentaire.

Volume du bac (en litres)	Abonnement (par bac)	Part proportionnelle selon le volume du bac	TOTAL PART FIXE	Montant de la levée supplémentaire (au-delà des 6 levées)
120	120 € +	72.00€	192.00€	5.00€
180		164.00€	284.00€	6.50€
240		256.00€	376.00€	8.00€
340		416.00€	536.00€	10.50€
660		607.00€	727.00€	15.00€

❖ **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers utilisant seulement les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères**

La part fixe comprend 20 ouvertures annuelles de tambour de la colonne enterrée. A compter de la 21<sup>ème</sup> ouverture de tambour, il sera enregistré et facturé une ouverture supplémentaire.

Volume du tambour (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (20 ouvertures de tambour incluses dans le forfait)	Montant du dépôt supplémentaire (au-delà des 20 ouvertures)
80	192.00€	2.00€

❖ **Montant de l'ouverture de tambour de la colonne enterrée pour la collecte complémentaire des ordures ménagères**

Il s'agit d'un système de collecte complémentaire, facultatif et payant. Ces colonnes permettent aux usagers d'évacuer leurs ordures ménagères en dehors des dates de ramassage en porte à porte ou en cas de surproduction de déchets (exemple fête de famille). Ce système ne se substitue pas à la collecte en porte à porte et à la facturation de la part abonnement de la redevance (elle est due).

Volume du tambour (en litres)	Montant du dépôt
80	2.00€

❖ **Montant des services complémentaires pour les professionnels :**

Les usagers professionnels ont la possibilité de choisir des fréquences de collecte en C1 (une fois par semaine) ou en C2 (deux fois par semaine) pour les ordures ménagères.

Abonnement annuel pour un établissement en C1	Abonnement annuel pour un établissement en C2
555.00€	1455.00€

❖ **Montant des accès en déchèterie pour les particuliers :**

Un forfait de 12 passages en déchèterie sera inclus dans la part fixe de la redevance incitative. A compter du 13<sup>ème</sup> passage en déchèterie, il sera enregistré et facturé un passage supplémentaire.

Forfait annuel d'accès en déchèterie pour les particuliers (nombre de passages)	Montant du passage supplémentaire (au-delà du 12 <sup>ème</sup> passage)
12	5.00€

❖ **Montant des dépôts réalisés en déchèterie par les professionnels :**

Pour les professionnels ne disposant pas de bac pour les ordures ménagères utilisant uniquement le service d'accès en déchèterie, un abonnement annuel sera facturé 120.00€.

Lors du passage en déchèterie, les dépôts des professionnels seront facturés en fonction du volume et du type de déchets apportés dans la limite de 2m<sup>3</sup> par jour. Les dépôts seront comptabilisés par l'agent de déchèterie.

Les tarifs pour les dépôts des professionnels en déchèterie, en prenant en considération la mise en place de Responsabilité Elargie aux Producteurs Produits et Matériaux du Bâtiment et de la Construction (REP PMCB) sont les suivants :

Type de déchet	Montant
Bois PMCB	Gratuit
Bois Hors PMCB	19 €/m3
Cartons	Gratuit
Déchets verts	11 €/m3
Déchets électriques	Gratuit
Déchets dangereux	2.50 € / contenant
Emballages Vides Souillés	0.50 € / contenant
Ferraille	Gratuit
Gravats PMCB	Gratuit

Gravats Hors PMCB	28 €/m3
Plaque de plâtre	Gratuit
Plastiques rigides PMCB	Gratuit
Plastiques rigides Hors PMCB	11 €/m3
Plastiques souples	Non facturé
Polystyrène	5 €/m3
Souches	10 €/m3
Tout venant	50 €/m3

❖ **Montant de la carte pour l'accès à la déchèterie et aux colonnes enterrées**

Une seule carte par abonnement est mise à disposition des usagers. En cas de perte de la carte de déchèterie, la nouvelle carte sera facturée 10.00€.

Les professionnels souhaitant plusieurs cartes pour l'accès déchèterie, les cartes supplémentaires seront facturées 10.00€ l'unité.

❖ **Montant des composteurs**

La fourniture d'un composteur est facturée 10.00€.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (38 voix pour ; 2 voix contre) :**

- D'approuver, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble des tarifs ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **6. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE**

### **6.1. Expérimentation d'une ligne régulière de transport collectif entre Aizenay, Le Poiré sur Vie et Bellevigny (2024D116)**

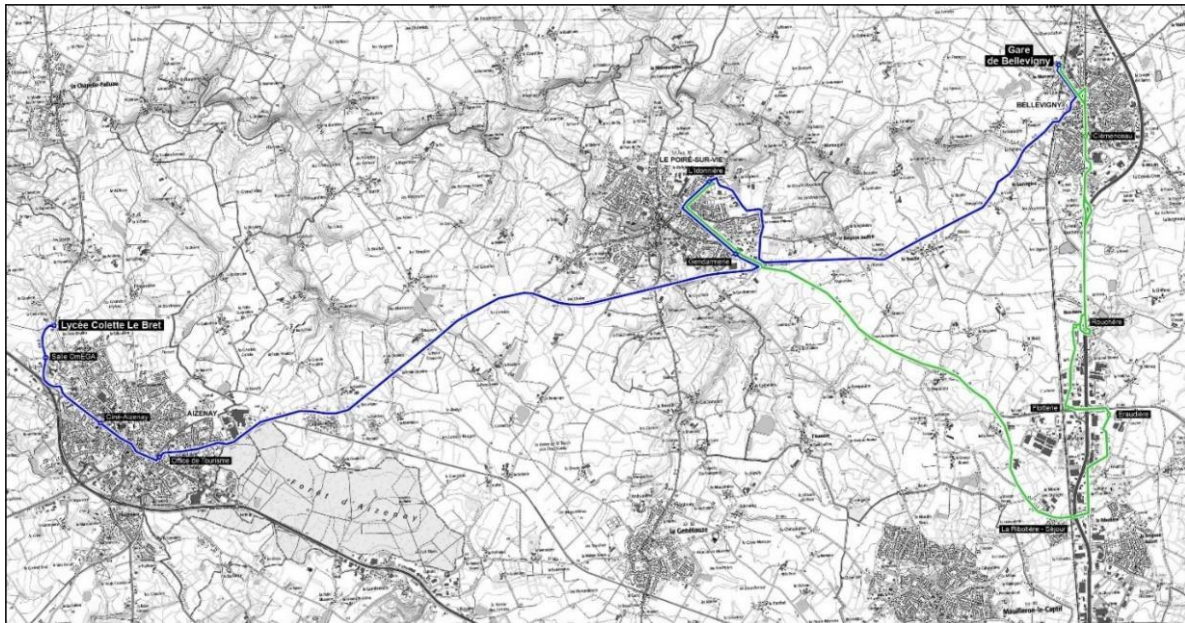
Madame la Vice-présidente rappelle qu'une étude a été lancée pour étudier la faisabilité d'une ligne régulière de transport collectif entre Aizenay / Le Poiré-sur-Vie et Bellevigny.

Cette étude menée par le bureau d'études TTK a proposé plusieurs scénarios et comparé les itinéraires, les horaires et les correspondances possibles.

Les scénarios sont basés sur un fonctionnement du lundi au vendredi (entre 6h et 21h) toute l'année, soit 260 jours de fonctionnement.

Le scénario retenu comprend 2 lignes qui permettront de :

- Rejoindre Nantes/Montaigu/Clisson depuis Aizenay ou Le Poiré-sur-Vie
- Rejoindre La Roche-sur-Yon depuis Le Poiré-sur-Vie (via ligne 7 Impulsyon)
- Rejoindre les ZAE depuis Le Poiré-sur-Vie / Bellevigny / et la ligne TER Nantes/Montaigu/Clisson
- Rejoindre les ZAE à Aizenay
- Assurer des liaisons entre ces 3 communes



La gare de Bellevigny est un pôle majeur de mobilité du territoire, cette liaison depuis Aizenay et Le Poiré-sur-Vie vers Bellevigny permettra des correspondances avec les trains. Une enquête récente à la gare de Bellevigny a d'ailleurs indiqué que près de 40 % des usagers de la gare interrogés pourraient être intéressés par ce projet de navette (70 réponses « oui » ou « je ne sais pas » sur 176 réponses).

Les 3 communes concernées représentent 55,13 % de la population du territoire et cumulent 72,87 % des emplois, soit plus de la ½ de la population et près de ¾ des emplois.

Le montant annuel du service est estimé par le bureau d'études à 500 000 € HT (600 000 € TTC). Il comprend 4 postes principaux : le coût de la conduite (frais de personnel en heures), le coût de roulage (énergie par kilomètre), le coût de mise à disposition de deux véhicules diesel (par jour et par véhicule) ainsi que des frais de structure (montant forfaitaire par an).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe d'une expérimentation de ce nouveau service pendant une durée d'un an, avec une participation des usagers à définir, qui pourrait se situer entre 1 € et 1,50 € par trajet.

Il est toutefois précisé que le marché public qui sera lancé prochainement permettra la reconduction du contrat pour trois autres périodes d'un an, soit un contrat d'une durée maximale de 4 ans.

La date prévisionnelle de démarrage de ce nouveau service est septembre 2025.

Pour participer au financement de ce service, une demande de subvention au titre du fonds vert "développer les mobilités durables en zones rurales" sera déposée prochainement.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le principe d'une expérimentation de ce nouveau service pendant une durée d'un an.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 7. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

## 8. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

## 9. COMMISSION ECONOMIE

Informations diverses.

## 10. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

## 11. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

## 12. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
4 novembre à 18h	18 novembre à 19h
2 décembre à 18h	16 décembre à 19h
13 janvier à 18h30	20 janvier à 19h
3 février à 18h	24 février à 19h
3 mars à 18h	17 mars à 19h
7 avril à 18h	28 avril à 19h
5 mai à 18h	19 mai à 19h
2 juin à 18h	16 juin à 19h
30 juin à 18h	7 juillet à 19h

Visa du secrétaire de séance,  
**Sabine ROIRAND**



Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Signé électroniquement par : Guy  
Plissonneau  
Date de signature : 06/11/2024  
Qualité : Président de la CC Vie et  
Boulogne